



F.P.I.P.

HEURES SUPPLEMENTAIRES et RPS La FPIP en appelle à l'arbitrage réglementaire du DGPN



FPIP 75

POUR L'APPLICATION DU DROIT ET LE RESPECT DE VOS DROITS

Par un courrier en date du 10 mars 08, la FPIP a saisi Monsieur le DGPN afin que ce dernier apporte une réponse précise et réglementaire sur le « *cumul exceptionnel* », entre les heures supplémentaires et les RPS, pour la période comprise entre la fin de la vacation réelle et la fin de la vacation théorique. Or il semble bien que GEOPOL déroge à cette application ce qui se traduit par la perte d'un crédit de temps au bénéfice des policiers.

Par exemple lorsqu'un fonctionnaire de police travaille sur une vacation effective de 7h 50 alors que la vacation théorique est de 8h 21, en cas de dépassement de la vacation réelle, il doit pouvoir cumuler « *pendant cette durée (période entre la fin de la vacation réelle et la fin de la vacation théorique) à la fois des RPS et des dépassements horaires* ».

Soucieuse de vos droits la FPIP agit, soutenez la :

ADHERER !

Paris, le 14 mars 2008

Syndicat FPIP, 139, rue des Poissonniers 75018 PARIS. tél. 01.44.92.78.50 Courriel : triskell72@orange.fr